



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE 025/2016

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE /STATIONNEMENT ET ARRET INTERDITS AU CARREFOUR ANDRE JOINEAU/SEMANAZ/DANTON A COMPTER DU MERCREDI 27 JANVIER 2016

Le Maire de la commune du Pré Saint-Gervais, le **26 JAN. 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 et R.325-1 à R.325-51 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer la circulation des véhicules dans de bonnes conditions, il y a lieu de créer un damier au carrefour André Joineau/Sémanaz/Danton et de réglementer le stationnement et l'arrêt, à compter du mercredi 27 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour les raisons énoncées ci-dessus, à compter du mercredi 27 janvier 2016, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits au carrefour André Joineau/Sémanaz/Danton. Le stationnement est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues au code de la route.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur, par la commune du Pré Saint-Gervais.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et le Directeur des Services Techniques de la commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 4 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pantin,
- ✓ KEOLIS – P'tit bus – ZAC rue Jean Lemoine – 93230 Romainville,
- ✓ Est Ensemble 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville Cedex.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe au Maire
déléguée à Vivre ensemble,
Tranquillité publique et
Sécurité,
DEKNUDT Laëtitia



Affiché du 26 / 01 / 2016 au 26 / 04 / 2016

↩